Bulletin des actes administratifs Université Claude Bernard Lyon 1

Numéro 155 du 18 février 2020



Bulletin des actes administratifs Université Claude Bernard Lyon 1 18 février 2020

Arrêté n°DS 2020-04 portant délégations de signature, directeur de la plateforme Centre Technologique des Microstructures (CTµ)

Arrêté n°DS 2020-05 portant délégations de signature au Directeur et aux agents de catégorie A de l'UFR Faculté de médecine Lyon Est

Arrêté n°DS 2020-06 portant délégations de signature au responsable du laboratoire d'Ecologie des Hydrosystèmes Naturels et Anthropisés (LEHNA), UMR 5023



Bureau des Affaires Juridiques

Maison de l'Université - Domitien DEBOUZIE Domaine scientifique de la Doua 7, bd André Latarjet 69622 VILLEURBANNE cedex

Arrêté n°DS 2020-04

portant délégation de signature directeur de la plateforme Centre Technologique des Microstructures (CTμ)

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

Vu le Code de l'Education notamment ses articles L.712-2; L.713-1; L.713-4; L.713-9; L.714-1; L.714-2; L.953-2;

Vu les statuts de l'Université Lyon 1;

Vu le procès-verbal du 8 mars 2016 proclamant le résultat de l'élection de M. Frédéric FLEURY en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: Délégation est donnée à M. Stéphane GAVARINI, directeur de la plateforme Centre Technologique des Microstructures ($CT\mu$), aux fins de signer les actes relevant des domaines suivants .

1.1. En matière de gestion financière :

1.1.1. Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre du CF R01CTMU dont il a la responsabilité; 1.1.2. Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers rattachés au CT μ dans l'UB 933 (Activités Industrielles et Commerciales) ;

1.2. En matière de marchés publics :

1.2.1. Les contrats de fournitures et de services jusqu'à 90.000 € HT, en l'absence de marchés contractés par l'université dans le respect des dispositions du règlement intérieur des marchés publics de l'université.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane GAVARINI, M. Xavier JAURAND, directeur technique du CTμ, reçoit délégation aux fins de signer les actes mentionnés au point 1.1 ainsi que les contrats de fournitures et de services jusqu'à 1500 € HT en l'absence de marchés contractés par l'université.

<u>Article 3</u>: L'arrêté n° DS 2018-04 du 2 février 2018 est abrogé. Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du Président ou en cas de changement de fonction du/des délégataire(s).

<u>Article 4</u>: Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à M. le Recteur, chancelier des universités.

Villeurbanne, le 27 janvier 2020

Le Président de l'Université

4

Frédério FLEURY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.

SIEGE: Université Claude Bernard Lyon 1

43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.

Nº éducation nationale : 069 1774 D • nº SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85,42 Z

TP LYON 10071 69000 00001004330 72

http://www.upix-bootlefe.

ACCOMPAGNER CREER PARTAGER



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES

Maison de l'Université - Domitien DEBOUZIE Domaine scientifique de la Doua 7, bd André Latarjet 69622 VILLEURBANNE cedex Mél.: affaires.juridiques@univ-lyon1.fr

Arrêté n° DS 2020 - 05

portant délégation de signature au Directeur et aux agents de catégorie A pour l'UFR - Faculté de médecine Lyon Est

**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.712-2; L.713-1; L.713-4; L.713-9; L.714-1; L.714-2; L.953-2;

Vu les statuts de l'Université Claude Bernard Lyon1;

Vu le procès-verbal du 8 mars 2016 proclamant le résultat de l'élection de M. Frédéric FLEURY en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1;

ARRETE

<u>Article 1</u>: Délégation de signature est donnée à M. Gilles RODE, directeur de l'UFR - Faculté de médecine Lyon Est, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université, les actes établis par l'UFR dans les domaines suivants :

1.1. En matière d'affaires financières et de marchés publics :

- 1.1.1. Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre de l'UB ou du CF 02 ;
- **1.1.2.** Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers rattachés à leur UFR dans l'UB 933 (Activités Industrielles et Commerciales);
- 1.1.3. En l'absence de marchés contractés par l'Université, les contrats de fournitures et de services jusqu'à 90.000€ HT dans le respect du règlement intérieur des marchés publics de l'université.

1.2. En matière de scolarité et de vie universitaire :

- 1.2.1. Tous les actes, décisions, certificats, procès-verbaux et documents de toute nature relatifs aux candidatures, à l'inscription et à la scolarité des étudiants relevant de la composante, à l'exclusion des diplômes ;
- **1.2.2.** Les conventions de stages concernant les étudiants ainsi que les stagiaires en formation continue de la composante et les conventions d'accueil en stage dans les services de la composante ou les laboratoires rattachés à la composante.

1.3. En matière de gestion de personnels :

- 1.3.1. Les convocations et ordres de mission concernant les personnels de l'UFR pour les missions en France et au sein de l'Union Européenne. Il est rappelé que sont exclus de la présente délégation : les déplacements à l'étranger (hors Union Européenne) et les ordres de mission permanents ;
- **1.3.2.** Les états de frais de déplacements temporaires des personnes extérieures intervenant pour le compte de l'UFR ;
- **1.3.3.** Les certificats de prise en charge des accidents du travail.

<u>Article 2</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles RODE, directeur de l'UFR, Mme Caroline TILIKETE, vice-doyenne de la faculté, reçoit délégation pour signer les actes mentionnés à l'article 1^{er} à l'exception du point 1.1.3.

<u>Article 3</u>: En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 et 2, Mme Céline FIORDALISI, Directrice administrative, reçoit délégation pour signer les actes mentionnés à l'article 1^{er} à l'exception des points 1.1.3. et 1.2.2.

<u>Article 4:</u> En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles RODE, directeur de l'UFR, M. Olivier PERRU, directeur adjoint du Collège des Humanités et Sciences Sociales (CHUSS), reçoit délégation pour signer les actes relatifs à l'exécution du budget propre du CF 02F1050.

<u>Article 5</u>: En cas d'absence ou d'empêchement du directeur ou des délégataires mentionnés aux articles 1 à 2, M. Oiasfi CHAABNIA, DGS Adjoint - Finances, reçoit délégation pour signer les actes mentionnés aux points 1.1.1 et 1.1.2. de l'article 1^{er} .

<u>Article 6</u>: L'arrêté n° DS 2017-25 du 1^{er} septembre 2017 est abrogé. Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du Président ou en cas de changement de fonction du/des délégataire(s).

<u>Article 7</u>: Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à M. le Recteur, chancelier des universités.

Villeurbanne, le 28 janvier 2020

Le Président de l'Université

Frédéric FLEURY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.



Bureau des Affaires Juridiques

Maison de l'Université - Domitien DEBOUZIE Domaine scientifique de la Doua 7, bd André Latarjet 69622 VILLEURBANNE cedex

JURIDIQUES ET INSTITUTIONNNELLES

Arrêté n°DS 2020-06

portant délégations de signature au responsable du Laboratoire d'Ecologie des Hydrosystèmes Naturels et Anthropisés (LEHNA), UMR 5023

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

Vu le Code de l'Education notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953-2 ;

Vu les statuts de l'Université Lyon 1;

Vu le procès-verbal du 8 mars 2016 proclamant le résultat de l'élection de M. Frédéric FLEURY en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1;

ARRETE

<u>Article 1</u>: Délégation est donnée à M. Christophe DOUADY, directeur du LEHNA, UMR 5023, aux fins de signer les actes relevant des domaines suivants :

1.1. En matière de gestion financière :

- 1.1.1. Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre du CF R615023 dont il a la responsabilité;
- 1.1.2. Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers rattachés au LEHNA dans l'UB 933 (Activités Industrielles et Commerciales);

1.2. En matière de marchés publics :

1.2.1. Les contrats de fournitures et de services jusqu'à 90.000 € HT, en l'absence de marchés contractés par l'université dans le respect des dispositions du règlement intérieur des marchés publics de l'université.

1.3. En matière de gestion de personnels :

1.3.1. Les convocations et ordres de missions pour les personnels agissant pour le compte de l'université pour des missions en France et au sein de l'Union Européenne. Il est rappelé que sont exclus de cette délégation : les déplacements à l'étranger (hors Union Européenne) et les ordres de mission permanents ;

1.3.2. Les états de frais de déplacements temporaires des personnes extérieures intervenant pour le compte du laboratoire ;

1.4. En matière de convention de stage :

Les conventions de stage pour l'accueil des étudiants internes et externes à l'UCBL.

<u>Article 2</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe DOUADY, M. Gilles ESCARGUEL, directeur adjoint, reçoit délégation pour signer les actes mentionnés à l'article 1^{er} à l'exception du point 1.2.1.

<u>Article 3</u>: En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 et 2, M. Yves PERRODIN, directeur adjoint, reçoit délégation pour signer les actes mentionnés à l'article 1^{er} à l'exception du point 1.2.1.

<u>Article 4</u>: En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 3, Mme Nadine BROCHET, responsable administrative et financière, reçoit délégation pour signer les actes mentionnés à l'article 1er à l'exception du point 1.2.1.

<u>Article 5</u>: En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 4, M. Oiasfi CHAABNIA, directeur DSF, reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers de l'UB 05.

<u>Article 6</u>: En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 5, Mme Jeannine CREUNET, responsable du pôle de gestion Doua, reçoit délégation signer tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers de l'UB 05.

<u>Article 7</u>: L'arrêté n° DS 2018-29 du 13 juillet 2018 est abrogé. Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du Président ou en cas de changement de fonction du/des délégataire(s).

Article 8 : Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à M. le Recteur, chancelier des universités.

Villeurbanne, le 13 février 2020

Le Président de l'Université

Frédéric FLEURY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.

SIEGE: Université Claude Bernard Lyon 1

43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.

Nº éducation nationale : 069 1774 D • nº SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z

TP LYON 10071 69000 00001004330 72

http://www.enew-lunnt.fr.+télénhone : 04.72.44.80.00 • télénnie : 04.72.43.10.20

ACCOMPAGNER CREER PARTAGER